Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

SEBA
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet : Procès-verbal du comité syndical du 23 juin 2026

Délibération n° 2026CS046	Nombre de délégués :		Vote :	
	En exercice	87	Majorité requise :	68
Date de la convocation : 16/09/2026	Quorum	44		
	Présents	61	Pour	135
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : M. Xavier TOURRE	Pouvoirs	6	Contre	0
	Votants	67	Abstention	0
	Voix	135	Blanc	0

Le mardi 22 septembre 2026 à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, se sont réunis au siège du syndicat, 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sur la convocation qui leur a été adressée par le président du syndicat conformément au code général des collectivités territoriales (article L 5211-8), sous la présidence de M. Matthieu SALEL, président du syndicat.
Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, participent à la présente délibération les délégués suivants :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent	Pouvoir	Suppléant	Excusé
THOMAS Michel	BALAZUC	X			
GERARD Sylvain	BANNE	X			
FOURDRAIN Thierry	BEAULIEU	X			
RABOUIN Philippe	BERRIAS-ET-CASTELJAU	X			
DUCROS Loïc	CHANDOLAS	X			
KOB Wilfrid	CHASSIERS	X			
FOUBERT Rémi	CHASSIERS	X			
PLANTEVIN Patrick	CHAUZON	X			
ARETTY-GROUSSET Geneviève	CHAZEAUX	X			
D'IMPERIO Cédric	FABRAS	X			
GONTIER Marie-Claire	FAUGERES	X			
MARHIC Daniel	GROSPIERRES				
LEYNAUD Jean-Marc	JOANNAS	X			
CHAMONTIN Loïc	JOYEUSE	X			
PANTOUSTIER Brigitte	JOYEUSE	X			
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME				
PONTHIER Jean-Yves	LABEGUDE				
BESSON Jonathan	LABEGUDE	X			
DOIZE Christian	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS				X
SOULERIN René	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	X			
ORIVES Eric	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
VANDEVELDE Hélène	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
GUILLEMIN Alban	LARGENTIERE	X			
VILLALONGA Jérémy	LARGENTIERE	X			
NURY Didier	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
FARGIER Guylain	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
DEBRAN Yannick	MEYRAS				X
CHARBONNIER Jérôme	MONTREAL	X			
VLAEMINCK Maikol	PONT-DE-LABEAUME				X
RIEU Yves	PRADONS				
REMOND TIEDREZ Juliette	PRUNET	X			
GAUTIER Christian	RIBES			MORFIN Marie-Thérèse	
LEYNAUD Quentin	ROCHER	X			
VASCHALDE Emilie	ROCLES	X			
SALEL Matthieu	ROSIERES	X			
GEORGES Nathalie	ROSIERES	X			
RODRIGUEZ Didier	RUOMS	X			
VEILLOT Didier	RUOMS	X			
GAILLARD Francis	RUOMS	X			
LONGIS Laurent	SAINT-ALBAN-AURIOLLES				

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

BESSET Claude	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	X			
MARIJON David	SAINT-ANDEOL-DE-VALS				
ROBERT Xavier	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	X			
ARNAUD Jean-Luc	SAINT-JULIEN-DU-SERRE				
FARGIER Gérard	SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	X			
ROGIER Jean-Marc	SAINT-PRIVAT	X			
TESTUD Corinne	SAINT-PRIVAT	X			
FABRE Patrick	SAMPZON	X			
ROUSSEL Eric	SANILHAC	X			
BANCHET Marie-Claire	TAURIERS	X			
BOYER Joël	UCEL	X			
GANDON Christian	UCEL	X			
SOULAVIE François	UCEL				
PERRIER Bernard	UZER	X			
LAGARDE Jean-Pierre	VALS-LES-BAINS	X			
BUFFAT Eric	VALS-LES-BAINS				X
HILAIRE Victor	VALS-LES-BAINS	X			
BROUSSARD Philippe	VALS-LES-BAINS		LAGARDE Jean-Pierre		X
ESCHALIER Robert	VERNON	X			
LADET Karine	VINEZAC			CHAROUSSET Gilles	X
GRASSET Guillaume	VINEZAC	X			
DEVOS Benoît	SIAE DE ST-ETIENNE-DE-F. ET ST-SERNIN	X			
BIVENS Corinne	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES		MARTARESCHE Christopher		X
MARTARESCHE Christopher	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
NAJI Driss	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES		SALEL Matthieu		X
BACCONNIER Jean-Claude	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES			BOULE Mathias	X
GARAUD Maël	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
TESTUT Yves	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE				
CHAULET Edouard	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE				
OBERTI Patrice	AUBENAS	X			
ETNA Sandra	CHIROLS				
ROMEAS Aurélie	FONS			MAZET-ROUX Patrick	X
EL HARRAS Ali	VALLON PONT D'ARC	X			
RABIER Patrick	VALLON PONT D'ARC			GUILLEMAIN Rémy	X
VOLLE Nathalie	VALLON PONT D'ARC	X			
ARNAUD Jean-Luc	CC DU BASSIN D'AUBENAS				
CREVOULIN Stéphanie	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
PONTHIER Jean-Yves	CC DU BASSIN D'AUBENAS				
TEYSSIER Kévin	CC DU BASSIN D'AUBENAS		CREVOULIN Stéphanie		X
THOULOUZE Dorian	CC DU BASSIN D'AUBENAS				X
THIBON Jean-François	CC DU PAYS DE BEAUME-DROBIE	X			
TOURRE Xavier	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
BRUYERE Jean-Christian	CC DES GORGES DE L'ARDECHE				X
DEGORE Jean-François	CC DES GORGES DE L'ARDECHE				
TOULOUZE Frédéric	CC DES GORGES DE L'ARDECHE		PLANTEVIN Patrick		X
ROBERT Xavier	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	X			
MOLLARD David	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES		ROBERT Xavier		X

Le procès-verbal du comité syndical du 23 juin 2026 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.

Les conseillers ont été invités à en prendre connaissance.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 23 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Xavier TOURRE

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE ★ 07110 LARGENTIÈRE ★

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Matthieu SALEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

SEBA
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 JUIN 2026 À 18H

Date mise en ligne site Internet :	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 17/06/2026	En exercice	87
Président de la séance : Matthieu SALEL	Quorum	44
Secrétaires de séance (art. L2121-15 CGCT) :	Présents	66
M. Wilfrid KOB	Votants	70

Etaient présents :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent	Pouvoir	Suppléant	Excusé
THOMAS Michel	BALAZUC				
GERARD Sylvain	BANNE			DUMAS Fabienne	X
FOURDRAIN Thierry	BEAULIEU				
RABOUIN Philippe	BERRIAS-ET-CASTELJAU	X			
DUCROS Loïc	CHANDOLAS	X			
KOB Wilfrid	CHASSIERS	X			
FOUBERT Rémi	CHASSIERS	X			
PLANTEVIN Patrick	CHAUZON	X			
ARETTY-GROUSSET Geneviève	CHAZEAUX	X			
D'IMPERIO Cédric	FABRAS	X			
GONTIER Marie-Claire	FAUGERES	X			
MARHIC Daniel	GROSPIERRES				
LEYNAUD Jean-Marc	JOANNAS	X			
CHAMONTIN Loïc	JOYEUSE	X			
PANTOUSTIER Brigitte	JOYEUSE	X			
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME			SEVENIER Sylviane	X
PONTHIER Jean-Yves	LABEGUDE			GRASSET Geneviève	X
BESSON Jonathan	LABEGUDE	X			
DOIZE Christian	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	X			
SOULERIN René	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS			SORIA Jean-Luc	X
ORIVES Eric	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
VANDEVELDE Hélène	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
GUILLEMIN Alban	LARGENTIERE				
VILLALONGA Jérémy	LARGENTIERE	X			
NURY Didier	LAURAC-EN-VIVARAIS			DEROUDHILHE François	X
FARGIER Guylain	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
DEBRAN Yannick	MEYRAS	X			
CHARBONNIER Jérôme	MONTREAL	X			
VLAEMINCK Maikol	PONT-DE-LABEAUME				X
RIEU Yves	PRADONS				
REMOND TIEDREZ Juliette	PRUNET	X			
GAUTIER Christian	RIBES	X			
LEYNAUD Quentin	ROCHER	X			
VASCHALDE Emilie	ROCLES				
SALEL Matthieu	ROSIERES	X			
GEORGES Nathalie	ROSIERES	X			
RODRIGUEZ Didier	RUOMS	X			
VEILLOT Didier	RUOMS	X			
GAILLARD Francis	RUOMS	X			
LONGIS Laurent	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	X			
BESSET Claude	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	X			
MARIJON David	SAINT-ANDEOL-DE-VALS				
ROBERT Xavier	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	X			
ARNAUD Jean-Luc	SAINT-JULIEN-DU-SERRE				

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

FARGIER Gérard	SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	X			
ROGIER Jean-Marc	SAINT-PRIVAT	X			
TESTUD Corinne	SAINT-PRIVAT			DECHAMBRE Myriam	X
FABRE Patrick	SAMPZON	X			
ROUSSEL Eric	SANILHAC	X			
BANCHET Marie-Claire	TAURIERS	X			
BOYER Joël	UCEL	X			
GANDON Christian	UCEL				
SOULAVIE François	UCEL				
PERRIER Bernard	UZER	X			
LAGARDE Jean-Pierre	VALS-LES-BAINS	X			
BUFFAT Eric	VALS-LES-BAINS	X			
HILAIRE Victor	VALS-LES-BAINS	X			
BROUSSARD Philippe	VALS-LES-BAINS	X			
ESCHALIER Robert	VERNON	X			
LADET Karine	VINEZAC	X			
GRASSET Guillaume	VINEZAC	X			
DEVOS Benoît	SIAE DE ST-ETIENNE-DE-F. ET ST-SERNIN	X			
BIVENS Corinne	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
MARTARESCHE Christopher	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
NAJI Driss	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES		MARTARESCHE Christopher		X
BACCONNIER Jean-Claude	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES			BOULE Mathias	X
GARAUD Maël	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE			MOLLARD David	X
TESTUT Yves	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE				
CHAULET Edouard	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE				
OBERTI Patrice	AUBENAS	X			
ETNA Sandra	CHIROLS			MAZET-ROUX Patrick	X
ROMEAS Aurélie	FONS				X
EL HARRAS Ali	VALLON PONT D'ARC	X			
RABIER Patrick	VALLON PONT D'ARC				
VOLLE Nathalie	VALLON PONT D'ARC	X			
ARNAUD Jean-Luc	CC DU BASSIN D'AUBENAS				
CREVOULIN Stéphanie	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
PONTHIER Jean-Yves	CC DU BASSIN D'AUBENAS		*Boîtier inopérant*	GRASSET Geneviève	X
TEYSSIER Kévin	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
THOULOUZE Dorian	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
THIBON Jean-François	CC DU PAYS DE BEAUME-DROBIE		DUCROS Loïc		X
TOURRE Xavier	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
BRUYERE Jean-Christian	CC DES GORGES DE L'ARDECHE		SALEL Matthieu		X
DEGORE Jean-François	CC DES GORGES DE L'ARDECHE		TOURRE Xavier		X
TOULOUZE Frédéric	CC DES GORGES DE L'ARDECHE		PLANTEVIN Frédéric		X
ROBERT Xavier	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	X			
MOLLARD David	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	X			

ORDRE DU JOUR

0. COMMUNICATIONS 3
1. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE 11
1.1 Procès-verbal du comité syndical du 27 mai 2026 11
2. PATRIMOINE ET INVESTISSEMENT 11
2.1 Cession pour régularisation de l'emprise de la route départementale n° 4 – Territoire de la commune de Ruoms 11
2.2 Cession pour régularisation de l'emprise de la route départementale n° 579 – Territoire de la commune de Pradons 12
2.3 Cession pour régularisation de l'emprise de la route départementale n° 111 – Territoire de la commune de Grospierres 13
3. FINANCES 14
3.1 Admissions en non-valeur et créances éteintes 14
3.2 Comptes financiers uniques 2025 15
3.3 Affectations de résultats 20
3.4 Mise à jour des Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) 22
3.5 Décisions modificatives n°1/2026 valant budgets supplementaires 25

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

0. COMMUNICATIONS

Le président ouvre la séance à 18h.

Le président indique qu'il commence la séance par la partie informative, celle qui ne nécessite pas de délibération. Il annonce la continuité de la présentation du SEBA en introduction des comités syndicaux, avec ce jour, la présentation des 4 compétences à la carte du syndicat par le Directeur Général des Services (DGS), puis le point sur les ressources en eau au 22 juin par la Directrice Développement et Grands Projets, comme il est tradition au SEBA de le faire à la veille de la saison estivale.

Le Président donne la parole au DGS. Le document présenté au comité syndical est reproduit ci-dessous.

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE

LES 4 COMPÉTENCES À LA CARTE - Production et fourniture en gros d'eau potable

Collectivités adhérentes : 1 délégué / 1 voix par tranche de 10 l/s entamée

Commune d'Aubenas	*pour 1 l/s*
Commune de Chirols	*pour 1 l/s*
Commune de Fons	*pour 1 l/s*
Commune de Vallon-Pont-d'Arc	*pour 28 l/s*
Syndicat Mixte des Eaux Gard-Ardèche	*pour 24 l/s*
Syndicat mixte Olivier de Serres	*pour 35 l/s*
Synd. Interco. d'Assainissement et d'Eau de St Etienne-de-Fontbellon et de Saint Sernin	*pour 3 l/s*
48 communes adhérentes à la compétence Distribution	*pour 202 l/s*

78 communes desservies au total

4 049,01 € par l/s pour la part fixe Investissement + 1 991,07 € par l/s pour la part fixe Fonctionnement
= total abonnement 6 040,08 € par l/s
+ part variable : 0,1212 € par m³ consommé **Prix de revient mini : 0,31 € HT /m³** **Prix de revient maxi : 0,67 € HT /m³**
Seuil de consommation minimum de 35 %

2 usines : Pont de Veyrières à Meyras et Gerbial à Grospierres – 3,6 millions de m³ produits - 87 km de réseau « ossature »

6 réservoirs :	Stockage de l'usine de Pont de Veyrières (1000 m³)	Réservoir de Labégude (4000 m³)
	Réservoir des Bois à Ruoms (1000 m³)	Réservoir de Chapias à Labeaume (490 m³)
	Stockage de l'usine de Gerbial (50 m³)	Réservoir des Divols à Beaulieu (300 m³)
4 équipements	Surpresseur de la Côte de Ville (Aubenas)	Station de reprise de la Jarjatte (Labeaume)
de surpression/reprise :	Surpresseur de l'Ile de Vernon (Joyeuse)	Station de reprise de la Beaumasse (Beaulieu)

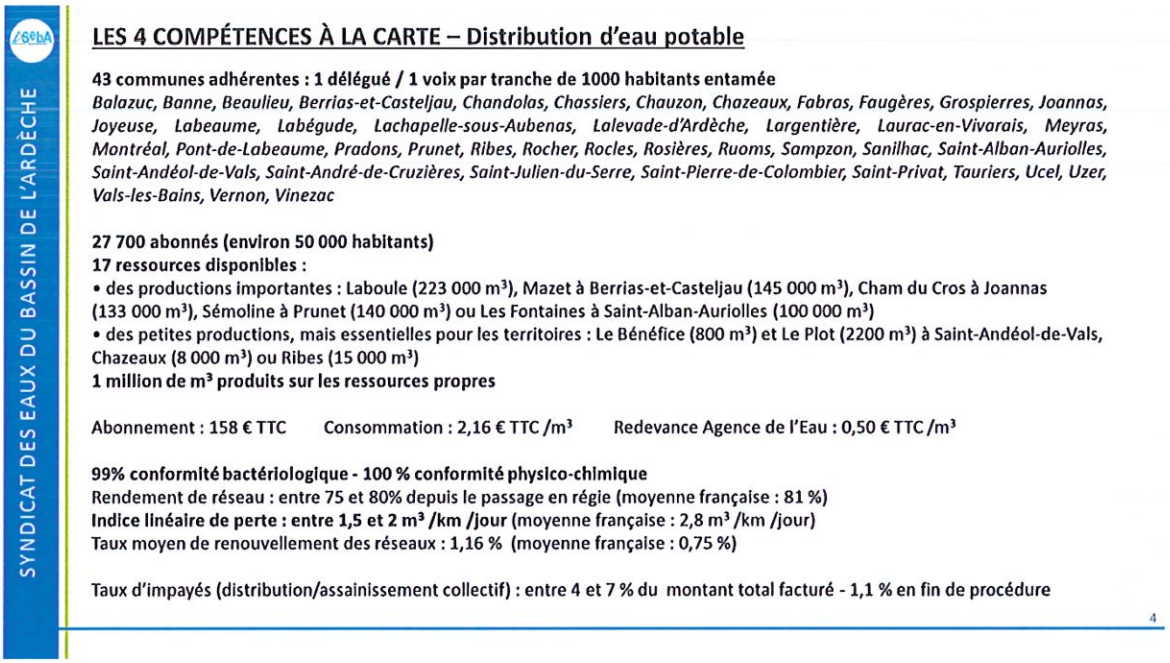
Rendement : 99 à 100 %

3

Précisions apportées en complément :

- *Le réseau ossature va jusqu'à Salavas, jusqu'à un compteur qui alimente le Syndicat Mixte des Eaux Gard-Ardèche*
- *Les 4 équipements de surpression permettent de remonter l'eau jusqu'au point de livraison des collectivités : le surpresseur de la Côte de Ville à Aubenas alimente le Syndicat Mixte Olivier de Serres, le surpresseur de l'Ile de Vernon alimente Joyeuse, la station de reprise de la Jarjatte fait remonter l'eau de Ruoms vers Labeaume pour qu'elle bascule ensuite sur Joyeuse et Rosières, le surpresseur de la Beaumasse à Beaulieu alimente le réservoir des Divols pour que l'eau bascule vers Saint-André-de-Cruzières*
- *Le compteur des collectivités adhérentes à la compétence est limité au débit souscrit*
- *Les collectivités adhérentes à la compétence s'engagent à consommer au moins 35% du débit souscrit ; même si la collectivité ne consomme pas ce minimum, ce dernier est facturé. Au maximum, le prix du m³ revient à 67 centimes, mais si le débit souscrit est consommé, le prix de revient du m³ est de 31 centimes*
- *Le réseau ossature est très facile à entretenir et à suivre puisqu'il ne porte pas de branchements, uniquement des points de livraison. Le rendement varie selon les années de 99 à 100 %, c'est le « réseau idéal ». Il est relativement récent, une trentaine d'années. Ceci dit, la moindre casse entraîne une fuite d'un volume conséquent puisqu'à titre d'exemple, au niveau de Vallon-Pont-d'Arc - Salavas, la pression dans le réseau est de 27 bars.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE



Précisions apportées en complément :

- *Les petites ressources représentent peu par rapport à celle de l'usine de Pont-de-Veyrières mais elles sont essentielles pour le maillage du réseau, pour sécuriser l'alimentation du territoire et pour alimenter certains secteurs / hameaux qui ne disposent que d'une seule ressource*
- *La plupart des ressources sont gravitaires, leur exploitation ne nécessite donc pas d'électricité*
- *La qualité bactériologique a été améliorée depuis quelques années par l'installation de nombreux points de points de rechloration car les conduites sont parfois longues de plusieurs km pour alimenter un hameau de quelques maisons, et il fallait des points de désinfection complémentaire pour maintenir un résidu de chlore actif et garantir la sécurité sanitaire jusqu'aux dernières maisons*
- *Chaque jour, dans chaque antenne, des agents observent les débits de nuit et s'il y a une surconsommation, ils vont aller chercher les fuites sur le terrain. Le rendement est de ce fait très bon, surtout pour un territoire rural*
- *L'indice linéaire de perte est préféré par les techniciens à la notion de taux de rendement qui dépend de la quantité d'eau vendue. L'indice linéaire de perte était de 4,3 m³ /km /jour en 2006, la progression est significative et constitue une véritable force du syndicat*
- *Un taux de renouvellement à 1,16 % correspond à un renouvellement tous les 80-90 ans, ce qui n'est pas encore satisfaisant, le SEBA devrait être 1,5 et 2%. Le retard va être rattrapé.*
- *Le recouvrement mobilise 2 régisseuses qui font un travail continu en lien avec les services du Trésor Public afin de récupérer les fonds. La moyenne française est de 2 à 3 % de taux d'impayés.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE

LES 4 COMPÉTENCES À LA CARTE – Assainissement collectif

40 communes adhérentes : 1 délégué/1 voix par tranche de 2000 habitants entamée
Balazuc, Banne, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Chandolas, Chassiers, Chauzon, Chazeaux, Fabras, Faugères, Joannas, Joyeuse, Labeaume, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lalevade-d'Ardèche, Largentière, Laurac-en-Vivarais, Meyras, Montréal, Pont-de-Labeaume, Pradons, Prunet, Ribes, Rocher, Rosières, Ruoms, Sampzon, Sanilhac, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-André-de-Cruzières, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Privat, Tauriers, Ucel, Uzer, Vals-les-Bains, Vernon, Vinezac

15 000 abonnés (environ 25 000 personnes)
1 million de m³ assainis chaque année

275 km de réseau de collecte
28 stations d'épuration :
- 4 stations de moins de 200 Equivalent-Habitants
- 19 stations comprises en 200 et 2 000 Equivalent-Habitants
- 3 stations comprises en 2 000 et 10 000 Equivalent-Habitants
- 2 de plus de 10 000 Equivalent-Habitants

350 tonnes de boues évacuées chaque année

Abonnement : 138 € TTC Consommation : 2,17 € TTC /m³ Redevance Agence de l'Eau : 0,041 € TTC /m³

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,47 % (moyenne française : 0,72 %)

Taux d'impayés (distribution/assainissement collectif) : entre 4 et 7 % du montant total facturé - 1,1 % en fin de procédure

5

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE

LES 4 COMPÉTENCES À LA CARTE – Assainissement non collectif

16 communes + 4 communautés de communes adhérentes : 1 délégué / 1 voix par tranche de 5000 habitants entamée
Chassiers, Chazeaux, Fabras, Joannas, Lalevade-d'Ardèche, Largentière, Laurac-en-Vivarais, Meyras, Montréal, Pont-de-Labeaume, Prunet, Rocher, Sanilhac, Tauriers, Uzer, Saint-Sauveur-de-Cruzières
CC du Bassin d'Aubenas, CC du Pays des Vans en Cévennes, CC du Pays de Beaume-Drobie et CC Gorges de l'Ardèche

13 030 installations d'assainissement non collectif (environ 22 000 habitants)

12 970 installations contrôlées depuis la création du service
- 4 440 installations conformes
- 6 777 installations non conformes mais sans danger pour l'environnement ou la santé des personnes
- 1 310 installations non conformes
- 443 absences d'installation

Taux de conformité : 86 %

6

Pour répondre à Laurent LONGIS, délégué de Saint-Alban-Auriolles, le président précise qu'une commune peut bénéficier de la compétence Assainissement Non Collectif par adhésion directe ou par le biais de l'adhésion de sa communauté de communes. Il indique aussi que l'adhésion d'une communauté de communes peut ne concerner qu'une partie de ses communes membres, avec l'exemple de la Communauté de communes du Pays de Beaume-Drobie qui adhère pour 5 de ses communes seulement.

Jean PASCAL, maire de Faugères, ancien président du SEBA, sollicite la parole auprès du président qui la lui accorde, pour rappeler le surpresseur de Chirols qui n'a pas été cité.

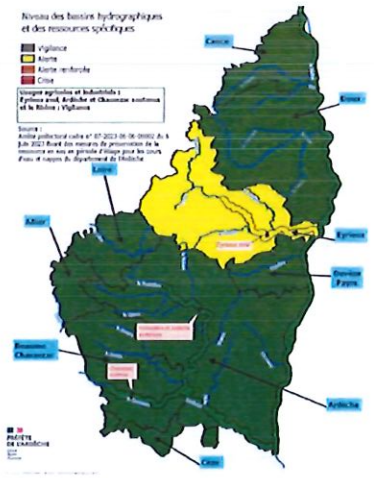
Le président donne la parole à la Directrice Développement et Grands Projets. Le document présenté au comité syndical est reproduit ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

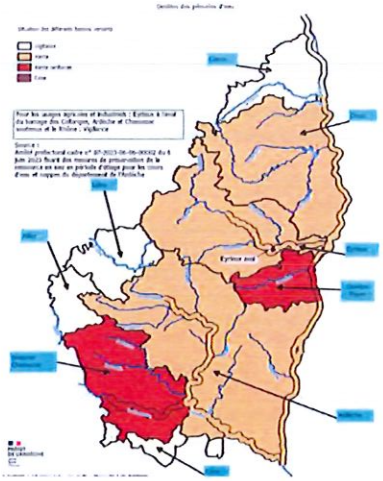
SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE

POINT SUR LES RESSOURCES EN EAU AU 22/06/2026

Arrêtés préfectoraux 2025 et 2026 portant limitation des usages de l'eau



Situation au 1er arrêté 2025 (18 juin)
Territoire SEBA en vigilance



Situation au 1er arrêté 2026 (16 juin ; 2ème arrêté au 19 juin)
Territoire SEBA en alerte et alerte renforcée

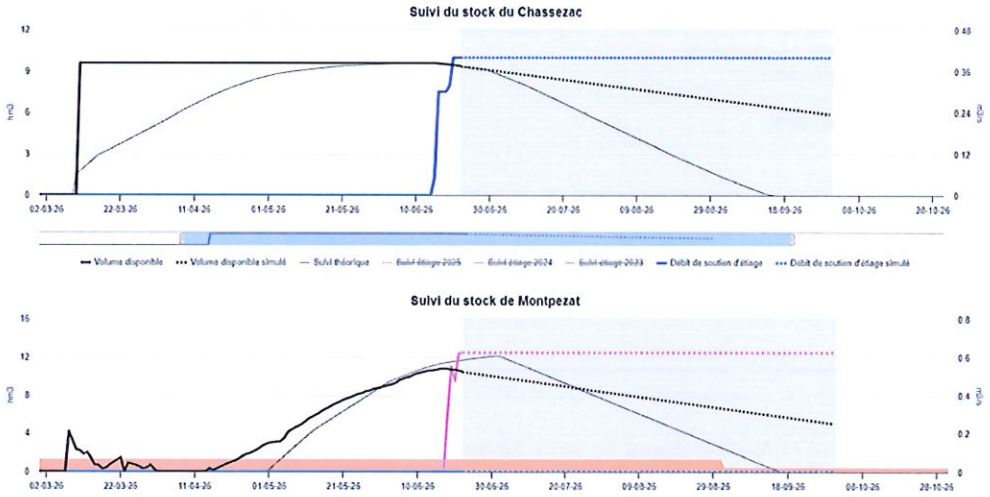
Précision apportée en complément :

- *Les arrêtés préfectoraux portant limitation des usages de l'eau sont pris en fonction des débits mesurés dans les rivières.*

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE

POINT SUR LES RESSOURCES EN EAU AU 22/06/2026

Ressources 2026 : des réserves constituées totalement pour le Chassezac, et partiellement à Montpezat

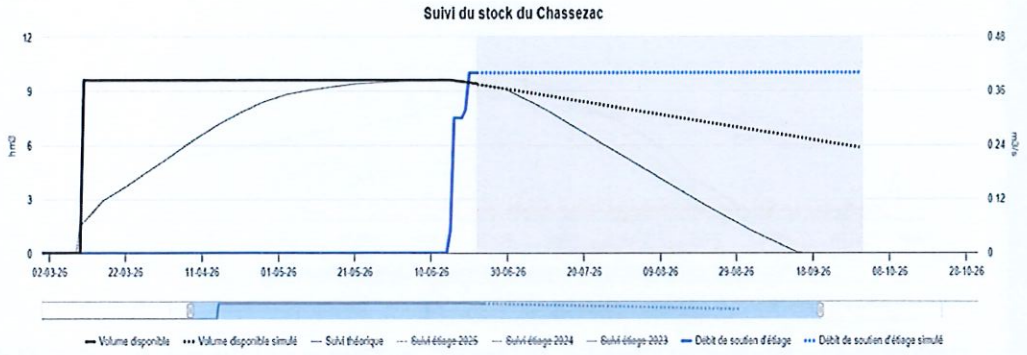


Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE

POINT SUR LES RESSOURCES EN EAU AU 22/06/2026

Ressources 2026 : réserves pour le Chassezac



Stock situé à la retenue de Puylaurent (48) : 9,6 millions de m³

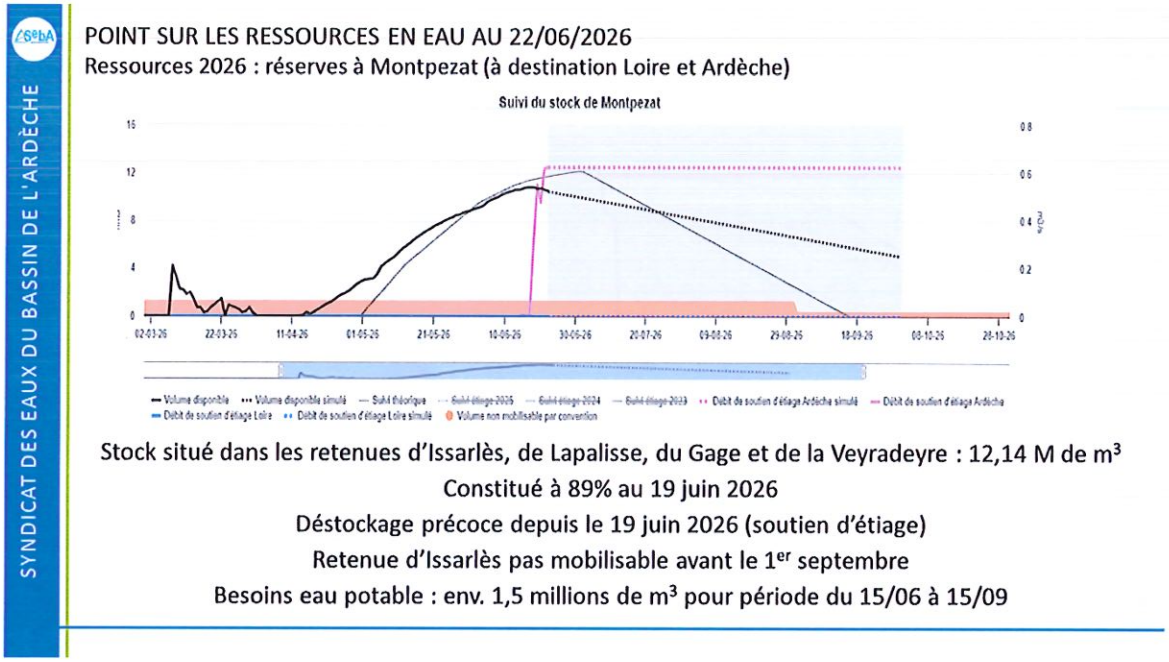
Constitué à 100% dès le mois de mars 2026

Déstockage depuis le 15 juin 2026 (soutien d'étiage) ; déstockage prudent

Précisions apportées en complément :

- *Pendant l'hiver, EDF turbine car la production d'électricité est prioritaire ; EDF ne commence à remplir les barrages que début mars pour déstocker au fur et à mesure des besoins en soutien d'étiage, tout au long de l'été*
- *Le président précise que l'irrigation ne ponctionne pas sur les volumes dédiés au soutien d'étiage, c'est un déstockage complémentaire qui est consacré à cet usage*
- *Le débit de référence pour calibrer le déstockage, est celui mesuré près de Chaulet Plage Camping à Berrias-et-Casteljau*
- *Le stock est prévu pour un soutien d'étiage du 15 juin au 15 septembre*
- *Le président rappelle qu'il assiste avec le DGS aux comités de suivi du soutien d'étiage organisés par les services de l'Etat, l'EPTB et EDF dans les différents départements concernés. Il précise que 300 litres / seconde ont été lâchés dans le Chassezac dès le 15 juin, 400 litres / seconde depuis le vendredi 19 juin parce qu'il fallait répondre aux besoins des programmes hydroélectriques d'EDF, mais que dès le 1er juillet, cette quantité va passer à 1200 litres /seconde parce que ces programmes hydroélectriques vont s'arrêter ou se réduire significativement. Il indique aussi que le niveau de la retenue de Puylaurent peut paraître bas pour un début de saison mais l'explique par le transfert de 2 millions de m³ d'eau vers Villefort parce que leur retenue n'était pas pleine et qu'il leur manquait quelques mètres pour atteindre la côte touristique. Si besoin en fin d'été, selon le niveau de la réserve de Puylaurent, le besoin en soutien d'étiage pourra récupérer tout ou partie de ces 2 millions de m³.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE



Précisions apportées en complément :

- *Les 12,14 millions de m³ constituent le stock dédié au soutien d'étiage ; les quatre retenues représentent environ 40 millions de m³ en réalité*
- *Une partie du stock est dédié à un débit garanti sur la Loire d'1 m³ par seconde au niveau du Pont de La Borie (commune du Lac d'Issarlès) ; ce débit garanti, obligation contractuelle pour EDF, priorise la Loire sur l'Ardèche ; en années pluvieuses, 300 à 500 000 m³ seulement peuvent alimenter la Loire, mais cela pourrait monter jusqu'à 2 à 3 millions de m³ cette année de sécheresse, en faveur de la Loire et donc au détriment de l'Ardèche*
- *Le volume non mobilisable correspond à la retenue du Lac d'Issarlès dont le déstockage ne commence qu'au 1er septembre*
- *La côte théorique indique un remplissage jusqu'au 30 juin, puis un déstockage ; la côte réelle indique un remplissage à 90% et un déstockage commencé le 19 juin : cela indique des conditions un peu dégradées pour commencer la saison estivale*
- *Sur le stock dédié au soutien d'étiage côté Ardèche (environ 10 millions de m³), les besoins pour l'eau potable du 15 juin au 15 septembre sont d'environ 500 000 m³ par mois, soit 1,5 million de m³ pour les 3 mois d'été. Il n'y a donc pas lieu d'être alarmiste pour le besoin prioritaire en eau potable.*

Pour répondre à Christopher MARTARESCHE, délégué du Syndicat Mixte Olivier de Serres, au sujet de la tendance ces dernières années des besoins du bassin versant de la Loire, le président rappelle avoir participé ces 2 dernières années, sous la conduite du président sortant, à des discussions coordonnées par le Préfet de la Haute-Loire sur la question du partage de l'eau. Il indique que le bassin versant de la Loire avait un niveau de connaissance de ses besoins moins avancé que le bassin versant de l'Ardèche des siens. Le bassin versant de la Loire avait besoin d'étayer ses demandes exprimées en m³ par seconde supplémentaires par des connaissances factuelles et scientifiques. Ceci dit, il ne faut pas nier que les besoins de la Loire vont augmenter du fait de phénomènes globaux tels que la sécheresse. Le sujet était de déterminer le niveau réel du besoin. Ce travail d'évaluation est arrivé aujourd'hui à son terme, le préfet de la Haute-Loire a « rendu sa copie » au préfet de région qui va bientôt faire un retour aux territoires sur les évolutions qu'il souhaite.
Pour ce qui concerne le SEBA et la production d'eau potable, sont aujourd'hui prélevés 250 litres par seconde au niveau de l'usine de Pont-de-Veyrières, avec une autorisation pouvant aller jusqu'à 300 litres par seconde. Notre enjeu est de défendre ce niveau d'autorisation, même si nos prélèvements actuels ne l'atteignent pas, pour couvrir l'augmentation future de nos besoins.

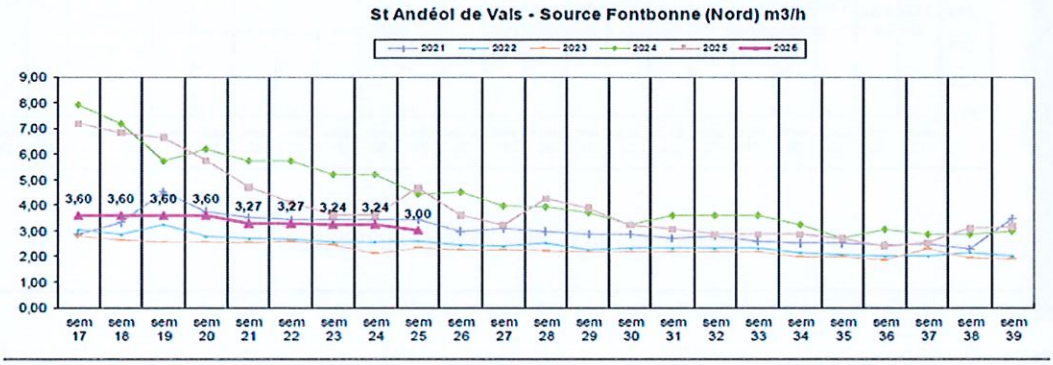
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

Précisions apportées par la Directrice Développement et Grands Projets en complément :

- *L'usine Pont-de-Veyrières représente 70% de notre production, les prélèvements dans le Chassezac représentent 10-12% de notre production, mais il y a 17 autres sources, certaines indispensables à leur secteur, et la plupart gravitaires donc fonctionnelles même en cas de coupure d'électricité*
- *Depuis 2004, les débits de ces sources sont mesurés ; ces débits sont très sensibles à la pluie et à la sécheresse*

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE

POINT SUR LES RESSOURCES EN EAU AU 22/06/2026
Ressources 2026 : semaine 25 (du 15 au 21 juin)

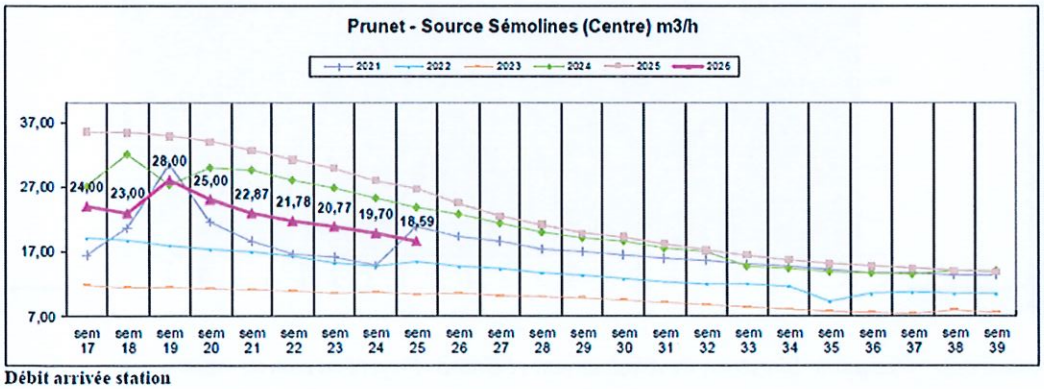


Débit au captage

Des réserves entre moyennes et faibles

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE

POINT SUR LES RESSOURCES EN EAU AU 22/06/2026
Ressources 2026 : semaine 25 (du 15 au 21 juin)



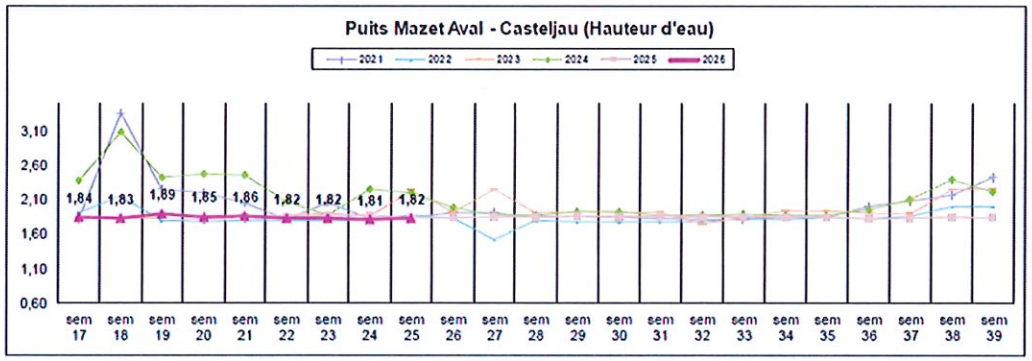
Débit arrivée station

Des réserves entre moyennes et faibles

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE

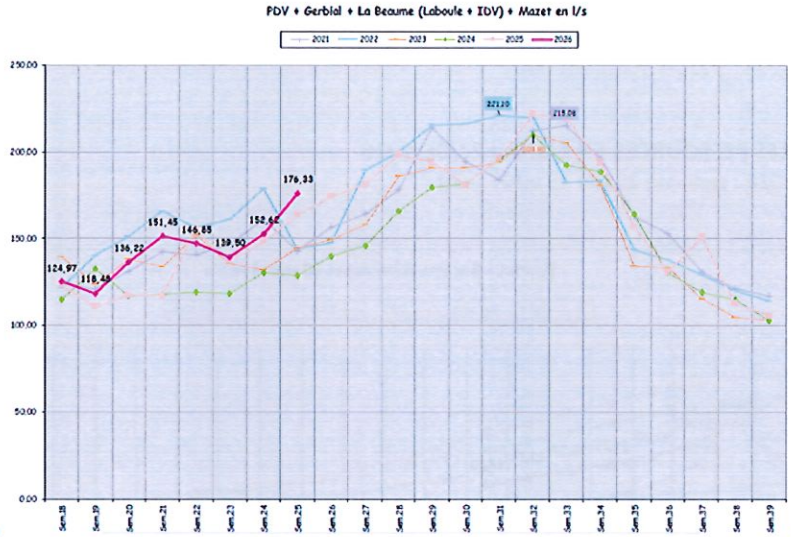
POINT SUR LES RESSOURCES EN EAU AU 22/06/2026
Ressources 2026 : semaine 25 (du 15 au 21 juin)



Stabilité due au soutien d'étiage du Chassezac

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE

POINT SUR LES RESSOURCES EN EAU AU 22/06/2026
Somme des principales productions (constituant un reflet des consommations)



Précisions apportées par la Directrice Développement et Grands Projets en complément :

- *La première pointe de production (et donc de consommation) correspond à un week-end férié (Pentecôte ou Ascension selon les années) ; ce sont le niveau de population et la chaleur qui génèrent des pics de consommation (et donc de production) et les deux conjugués amènent le SEBA à de forts niveaux de production*

Le président souligne la sensibilité des stocks qui peuvent radicalement changer en l'espace de 24 ou 48 heures. Il cite l'exemple des très forts orages en 2023 sur le plateau ardéchois qui en 2 jours ont reconstitué des stocks particulièrement bas.
Il rappelle aussi que la gestion du soutien d'étiage est de mieux en mieux optimisée, désormais pilotée à la semaine près.

--*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

Ainsi, la parcelle E n° 1544 étant située dans le domaine incessible, il est nécessaire de modifier la limite entre le domaine cessible et le domaine incessible puis de désaffecter la parcelle à céder.

Enfin, il est précisé que les frais d'actes notariés et les dépenses y afférentes seront supportés par l'acquéreur.

Pas de question complémentaire.
Le président précise que le tarif de 1 € le m² est voté annuellement par le comité syndical dans le cadre du catalogue tarifaire.

Mise au vote par le président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (70 votants représentant 140 voix favorables), décide de :

- **MODIFIER** l'emprise du domaine incessible et inscrire la surface de la parcelle E n° 1544 sur la commune de Ruoms dans le domaine cessible ;
- **DÉSAFFECTER** la parcelle E n° 1544 ;
- **CÉDER** la parcelle E n° 1544 pour une superficie de 812 mètres carrés au profit du Département de l'Ardèche au prix de UN euro le mètre carré ;
- **AUTORISER** le président à signer les actes correspondants ;
- **AUTORISER** le président à mener toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ces opérations.

2.2 CESSION POUR REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 579 – TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRADONS

Délibération présentée par Xavier TOURRE, vice-président en charge du pôle Patrimoine et Investissements.

Sur la commune de Pradons, lieu-dit « Chautron », l'emprise foncière de la route départementale n° 579 empiète sur une partie des parcelles C n° 934 et C n° 1687, constituant l'ancienne plateforme ferroviaire appartenant au SEBA.

Il convient donc de régulariser la situation en vendant au Département de l'Ardèche les parties de parcelles C n° 934 et C n° 1687 concernées afin que celui-ci ait la pleine maîtrise foncière de la route départementale.

Un géomètre missionné par le Département de l'Ardèche, au terme du document d'arpentage n° 449-S en date du 04/05/2026, a divisé les parcelles portant initialement les numéros C n° 934 et C n° 1687 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Parcelle mère	Adresse	Parcelles filles suite division	Superficie en m²	Acquéreur	Modalités de cession
C 934	Chautron	C 1773	96 m²	Département de l'Ardèche	A désaffecter
		C 1772	423 m²	Reste appartenir au SEBA	Néant
C 1687	Chautron	C 1776	745 m²	Département de l'Ardèche	A désaffecter
		C 1775	868 m²	Reste appartenir au SEBA	Néant
		C 1774	5 502 m²	Reste appartenir au SEBA	Néant

Parallèlement, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été consulté et a émis un avis en date du 28 avril 2026. Ainsi, conformément au catalogue des droits et tarifs en vigueur, et à la valeur vénale estimée par le pôle d'évaluation domaniale, le prix de cession proposé pour les parcelles cadastrées C n° 1773 et C n° 1776, est de UN euro par mètre carré, soit 841 euros pour 841 mètres carrés.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

Le président propose de passer à la partie délibérative de l'ordre du jour.

Le président dénombre 66 délégués présents, constate que la condition de quorum est remplie et donne lecture des 5 pouvoirs.

Il propose comme secrétaire de séance Wilfrid KOB, délégué de Chassiers, désigné à l'unanimité.

1. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

1.1 PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 MAI 2026

Le procès-verbal du comité syndical du 27 mai 2026 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée. Les conseillers ont été invités à en prendre connaissance.

Pas de question complémentaire.

Le comité syndical, à l'unanimité (70 votants soit 140 voix favorables) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 27 mai 2026

2. PATRIMOINE ET INVESTISSEMENT

2.1 CESSION POUR REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 4 – TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RUOMS

Délibération présentée par Xavier TOURRE, vice-président en charge du pôle Patrimoine et Investissements.

Sur la commune de Ruoms, lieu-dit « le Village », l'emprise foncière de la route départementale n°4 empiète sur une partie de la parcelle E n° 1502, constituant l'ancienne plateforme ferroviaire appartenant au SEBA.

Il convient donc de régulariser la situation en vendant au Département de l'Ardèche la partie de la parcelle E n° 1502 concernée afin que celui-ci ait la pleine maîtrise foncière de la route départementale.

Un géomètre missionné par le Département de l'Ardèche, au terme du document d'arpentage n° 1670 B en date du 04/05/2026, a divisé la parcelle portant initialement le numéro E n° 1502 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Parcelle mère	Adresse	Parcelles filles suite division	Superficie en m²	Acquéreur	Modalités de cession
E 1502	Le Village	E 1544	812 m²	Département de l'Ardèche	A désaffecter
		E 1542	1 336 m²	Reste appartenir au SEBA	Néant
		E 1543	5 148 m²	Reste appartenir au SEBA	Néant

Parallèlement, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été consulté et a émis un avis en date du 27 avril 2026. Ainsi, conformément au catalogue des droits et tarifs en vigueur, et à la valeur vénale estimée par le pôle d'évaluation domaniale, le prix de cession proposé pour la parcelle cadastrée E n° 1544, est de UN euro par mètre carré, soit 812 euros pour 812 mètres carrés.

D'autre part, cette partie de parcelle a été classée dans le domaine incessible du SEBA, suite à la mission d'arpentage de l'ancienne voie ferrée confiée à des cabinets de géomètres et validé par délibération du comité syndical en date du 3 juillet 2017. La délibération du comité syndical complémentaire en date du 4 avril 2018 indique que l'emprise foncière cessible clairement identifiée relève du domaine privé du SEBA dès lors qu'il aura été procédé préalablement à sa désaffectation et le cas échéant, à son déclassement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

D'autre part, ces parties de parcelles ont été classées dans le domaine incessible du SEBA, suite à la mission d'arpentage de l'ancienne voie ferrée confiée à des cabinets de géomètres et validé par délibération du comité syndical en date du 3 juillet 2017. La délibération du comité syndical complémentaire en date du 4 avril 2018 indique que l'emprise foncière cessible clairement identifiée relève du domaine privé du SEBA dès lors qu'il aura été procédé préalablement à sa désaffectation et le cas échéant, à son déclassement.

Ainsi, les parcelles C n° 1773 et C n° 1776 étant situées dans le domaine incessible, il est nécessaire de modifier la limite entre le domaine cessible et le domaine incessible puis de désaffecter les parcelles à céder.

Enfin, il est précisé que les frais d'actes notariés et les dépenses y afférentes seront supportés par l'acquéreur.

Pas de question complémentaire. Mise au vote par le président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (70 votants représentant 140 voix favorables), décide de :

- **MODIFIER** l'emprise du domaine incessible et inscrire la surface des parcelles C n° 1773 et C n° 1776 sur la commune de Pradons dans le domaine cessible ;
- **DÉSAFFECTER** les parcelles C n° 1773 et C n° 1776 ;
- **CÉDER** la parcelle C n° 1773 d'une superficie de 96 mètres carrés et la parcelle C n° 1776 d'une superficie de 745 mètres carrés au profit du Département de l'Ardèche au prix de UN euro le mètre carré ;
- **AUTORISER** le président à signer les actes correspondants ;
- **AUTORISER** le président à mener toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ces opérations.

2.3 CESSION POUR REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 111 – TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES

Délibération présentée par Xavier TOURRE, vice-président en charge du pôle Patrimoine et Investissements.

Sur la commune de Grospierres, lieudit Gerbial, l'emprise foncière de la route départementale n° 111 empiète sur la parcelle A n° 948, constituant l'ancienne plateforme ferroviaire appartenant au SEBA.

Il convient donc de régulariser la situation en vendant au Département de l'Ardèche la parcelle A n° 948, telle que décrite ci-dessous, afin que celui-ci ait la pleine maîtrise foncière de la route départementale.

Parcelle	Adresse	Superficie en m²	Acquéreur	Modalités de cession
A 948	Gerbial	638 m²	Département de l'Ardèche	A désaffecter

Parallèlement, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été consulté et a émis des avis en date du 28 avril 2026. Ainsi, conformément au catalogue des droits et tarifs en vigueur, et à la valeur vénale estimée par le pôle d'évaluation domaniale, le prix de cession proposé pour la parcelle cadastrée A n° 948, est de UN euro par mètre carré, soit 638 euros pour 638 mètres carrés.

D'autre part, cette parcelle a été classée dans le domaine incessible du SEBA, suite à la mission d'arpentage de l'ancienne voie ferrée confiée à des cabinets de géomètres et validé par délibération du comité syndical en date du 3 juillet 2017. La délibération du comité syndical complémentaire en date du 4 avril 2018 indique que l'emprise foncière cessible clairement identifiée, relève du domaine privé du SEBA dès lors qu'il aura été procédé préalablement à sa désaffectation et le cas échéant, à son déclassement.

Ainsi, la parcelle A n° 948 étant située dans le domaine incessible, il est nécessaire de modifier la limite entre le domaine cessible et le domaine incessible puis de désaffecter la parcelle à céder.

Enfin, il est précisé que les frais d'actes notariés et les dépenses y afférentes seront supportés par l'acquéreur.

Pour répondre à Guillaume GRASSET, délégué de Vinezac, le président confirme que les frais d'acte et de désaffection des parcelles sont bien supportés par l'acquéreur, c'est-à-dire le Département.

Mise au vote par le président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (70 votants représentant 140 voix favorables), décide de :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

- **MODIFIER** l'emprise du domaine incessible et inscrire la surface de la parcelle A n° 948 sur la commune Grospierres dans le domaine cessible ;
- **DESAFFECTER** la parcelle A n° 948 ;
- **CEDER** la parcelle A n° 948, d'une superficie de 638 m², au profit du Département de l'Ardèche au prix de UN EURO le mètre carré ;
- **AUTORISER** le président à signer les actes correspondants ;
- **AUTORISER** le président à mener toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ces opérations.

3. FINANCES

3.1 ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Délibération présentée par Geneviève ARETTY-GROUSSET, vice-présidente en charge du pôle Usagers.

I. Admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT, et l'article 193 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant les listes communiquées par le Comptable public correspondant aux listes n° 7499831631 et n° 7499800931, concernant des factures d'eau et assainissement,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant que ces opérations feront l'objet de mandats aux budgets Eau et Assainissement sur la nature 6541 : admissions en non-valeur – chapitre 65 : autres charges de gestion courante, et qu'en application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées antérieurement,

Il est proposé de valider la liste des admissions en non-valeur et d'apurer le budget des opérations correspondantes pour un montant de 1 589,66 € sur le budget Eau potable et pour un montant de 471,64 € sur le budget Assainissement (cf liste jointe), soit un total de 2 061,30 €.

II. Créances éteintes

Par les créances éteintes, la législation fait référence à l'extinction d'une créance prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT, et l'article 193 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant les listes des « créances éteintes » communiquées par le Comptable public concernant des factures d'eau et assainissement d'usagers qui ont bénéficié d'une procédure de surendettement avec effacement de dettes, ou d'une procédure de liquidation judiciaire,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

Considérant que ces opérations feront l'objet de mandats aux budgets Eau et Assainissement sur la nature 6542 : créances éteintes – chapitre 65 : autres charges de gestion courante, et qu'en application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées antérieurement,

Il est proposé de valider les listes de créances éteintes et d'apurer le budget des opérations correspondantes pour un montant de 13 783,41 € sur le budget Eau potable et pour un montant de 9 685,47 € sur le budget Assainissement (cf liste jointe), soit un total de 23 468,88 €.

Pas de question complémentaire. Mise au vote par le président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (70 votants représentant 140 voix, 136 voix favorables, abstention de M. KOB représentant 4 voix), décide de :

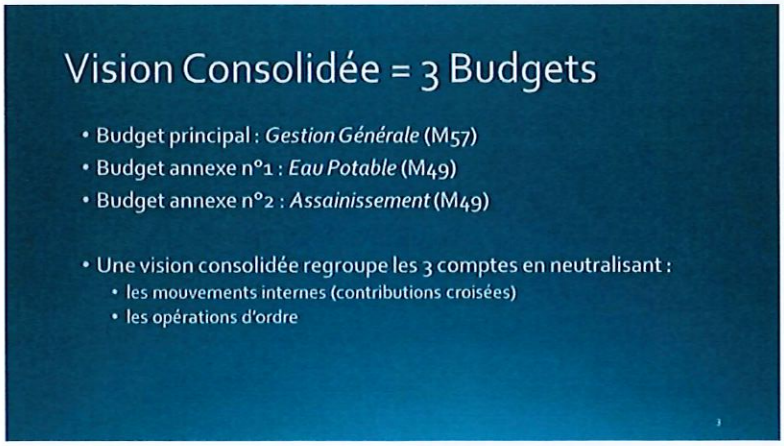
- **ADMETTRE** en non-valeur et créances éteintes les recettes recensées dans les tableaux ci-joints, pour un montant cumulé de 25 530,18 € (cf liste jointe) ;
- **VALIDER** la liste des admissions en non-valeur et des créances éteintes ;
- **IMPUTER** ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement des budgets Eau et Assainissement, article 6541 : admissions en non-valeur, et 6542 : créances éteintes ;
- **AUTORISER** le président à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

3.2 COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Délibérations présentées par Nathalie VOLLE, vice-présidente en charge du pôle Finances, avec l'appui technique du responsable du pôle Finances.

Le document présenté au comité syndical est reproduit ci-dessous.





Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

CFU 2025 : Vision Consolidée

Résultats d'exécution 2025

Par Section	Montant (€)
Résultat de fonctionnement	2 934 016,10
Résultat d'investissement	– 2 392 863,06
Résultat d'exécution total 2025	**+ 541 153,04**

Par Budget	Montant (€)
Résultat Budget Gestion Générale	181 968,87
Résultat Budget Eau Potable	- 693 638,86
Résultat Budget Assainissement	1 052 823,03
Résultat d'exécution total 2025	**+ 541 153,04**

4

CFU 2025 : Vision Consolidée

Résultats de clôture au 31/12/2025

Nature	Montant (€)
Résultat de fonctionnement cumulé	10 277 798,05
Résultat d'investissement cumulé	– 1 991 521,67
Excédent de clôture cumulé	**8 286 276,38**

Nature	Montant (€)
Résultat Budget Gestion Générale cumulé	0
Résultat Budget Eau Potable cumulé	4 924 389,10
Résultat Budget Assainissement cumulé	**3 361 887,28**
Excédent de clôture cumulé	8 286 276,38

⇒ Base pour affectation des résultats

5

CFU 2025 : Vision Consolidée

Indicateurs Financiers

- Excédent Brut d'Exploitation = 6,6M€ (Recettes vs Dépenses de gestion courantes)
- Epargne brute (6M€) => couverture confortable de la dette
- Epargne nette (4,2 M€) => bonne capacité d'autofinancement
- Depuis 2024 => Baisse du besoin de financement
- Fonds de roulement = 8,3M€ en 2025 (fort redressement depuis 2021)

6

Vision Consolidée

Recettes et Charges

- Recettes (16,2 M€) :
 - +2 % entre 2024 et 2025
 - Redevances Eau Potable = 10,4 M€
 - Redevances Assainissement = 4,2 M€
- Charges de personnel (4,1 M€)
 - – 6,83 % en 2025
 - Baisse liée aux mouvements de personnel et à la nouvelle organisation (diminution des coûts salariaux, pas de baisse d'ETP entre le 31/12/2024 et 31/12/2025)

7

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

Vision Consolidée

Dépenses d'équipement (Investissements)

- Montant total 2025 : 4,5 M€ (+16,3 % vs 2024)
 - Opérations d'équipements :3,4 M€ (Bureau d'études)
 - AEP : 2 726 681,38 €
 - ASS : 739 127,30 €
 - Autres investissements : 1,1 M€ (Exploitation, IT)
 - AEP : 848 938,64 €
 - ASS : 248 237,68 €
- Tendance :



8

CFU 2025 : Vision Consolidée

Trésorerie

- Situation satisfaisante en 2025
- Trésorerie moyenne : 4 660 137 €
- Ligne de trésorerie non reconduite en 2025

9

CFU 2025 : Vision Consolidée

Endettement

- Encours de dette au 31/12/2025 = 22,3 M€
- Aucun nouvel emprunt souscrit en 2025
- Baisse de l'encours de 1,9 M€ sur l'année
- Diminution nette du flux de remboursement à partir de 2028/2029
- Extinction totale prévue en 2062 :



10

CFU 2025 : Vision Consolidée

Conclusion CFU 2025

- Résultat 2025 excédentaire (+541 153,04 €)
- Excédent global consolidé : 8,3 M€
- Le syndicat présente une situation globalement saine de tous les indicateurs financiers avec une nette amélioration depuis 2023
- Trésorerie solide, épargne reconstituée, dette maîtrisée
- Capacité d'autofinancement rétablie

=> Pour info : Avis CCSPL et CE favorables le 15/06/2026

=> Pour Vote : CFU 2025 GG, CFU 2025 AEP et CFU 2025 ASS

11

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

Nathalie VOLLE remercie le président sortant Jean PASCAL et l'exécutif de la mandature précédente pour le bon état financier dans lequel ils ont laissé le SEBA, ce qui permet aux nouveaux élus d'entamer leur mandat dans de bonnes conditions.

Le président confirme l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux et du conseil d'exploitation des régies, et précise qu'il a été sans réserve, sans remarque, sans observation, avec le même niveau de satisfaction qui a été exprimé par Nathalie VOLLE.

Pour répondre à Joël BOYER, délégué de la commune d'Ucel, au sujet de la différence entre les 16,2 M€ de recettes et le détail en redevances Eau potable et Assainissement pour un total de 14,6 M€, le président explique que les chiffres ont été présentés dans les grandes masses, et que la différence est composée de subventions et de recettes diverses.

Guillaume GRASSET, délégué de la commune de Vinezac, salue la bonne situation financière du syndicat mais souligne que le niveau des investissements est très bas ; il pense qu'il faudrait en ce début de mandat, faire des efforts sur ce point et repartir de l'avant.

Le président rappelle que sur les 7 dernières années, le niveau des investissements a suivi un rythme en dents de scie, mais en restant dans une moyenne de 6,5 M€ par an. Le président souhaite désormais maintenir un rythme linéaire d'investissement, entre 6,5 et 7 M€ tous les ans, afin d'être serein sur le renouvellement des réseaux, l'entretien du patrimoine, etc... Sous réserve bien entendu de l'inflation qui ne peut être maîtrisée. Le président souhaite réengager des travaux, un certain nombre de dossiers sont déjà bien avancés par le pôle Patrimoine et Investissements. Il s'agit désormais d'enclencher ces travaux dans les mois à venir, c'est un travail que suit actuellement le vice-président Xavier TOURRE. C'est une perspective qui a été partagée avec la commission consultative des services publics locaux et le conseil d'exploitation des régies. Ce sera plus confortable de mettre en œuvre des investissements réguliers, tant pour les élus que pour les services, ainsi que pour le territoire, notamment les entreprises qui préfèrent avoir de la visibilité sur les investissements du SEBA et donc sur les marchés publics que le syndicat proposera.
La situation est confortable pour l'arrivée des élus actuels. Elle ne l'était pas autant pour le président et l'exécutif lors du précédent mandat. Il y a eu des efforts à faire et ils ont été faits, pas seulement par les élus mais aussi et surtout par les agents du SEBA, sur des décisions politiques qu'il n'a pas été facile de mettre en œuvre. Aujourd'hui, il faut rentrer dans une nouvelle dynamique, sans non plus « s'enflammer » : le résultat de l'exercice de 500 000 € doit être mis en perspective par rapport aux 16 M€ de recettes. Il ne faut pas considérer que l'argent coule à flot, la trésorerie disponible est le résultat de plusieurs années d'efforts cumulés. Le SEBA retrouve des marges de manœuvre car il y a également une dette qui diminue. 1,9 M€ ont été remboursés, et le SEBA n'a pas eu recours à l'emprunt en 2025. La marge de manœuvre en matière d'investissement va encore s'améliorer en 2028, et davantage en 2030. Mais il faut garder à l'esprit que lorsque le niveau d'emprunt augmente, les charges de fonctionnement augmentent également au niveau des intérêts. Et plus le SEBA remboursera des intérêts, plus le résultat de l'exercice se réduira.

Jean PASCAL, président sortant du SEBA à qui le président accorde la parole, souligne la nécessité de faire attention aux faux-semblants : les années 2021, 2022, 2023 ont connu un fort niveau d'investissement mais c'étaient des années de crise, avec notamment le Covid puis une crise économique, et une forte inflation notamment sur l'énergie, les réactifs, etc. Cela a nécessité par la suite de mettre en place des mesures drastiques, notamment sur la masse salariale, pour contenir l'augmentation des frais de fonctionnement du syndicat. Il est certes nécessaire de soutenir l'investissement mais il ne faut pas perdre de vue le fonctionnement. Il rappelle la forte pression subie par les agents qui ont réalisé un travail formidable pour restaurer les capacités d'action du syndicat.

Le président précise que dans la mesure où il n'était pas président sur l'exercice 2025, il ne sort pas de la salle pour le vote du CFU.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

3.2.1 Compte financier unique 2025 du budget principal Gestion Générale

Les résultats se résument comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	4 702 877,93	4 752 669,27	49 791,34
		Résultat de la section fonctionnement	**49 791,34**
Résultat reporté	181 968,87	0,00	(-)181 968,87
Investissement	138 669,92	270 847,45	132 177,53
		Résultat de la section investissement	**(-) 49 791,34**
Résultats reportés	181 968,87	0,00	(-) 181 968,87
Opérations de l'exercice	4 841 547,85	5 023 516,72	181 968,87
		Résultat de clôture	**0,00**

Le compte financier unique 2025 fait apparaître un résultat de clôture de 0 €. La section de fonctionnement présente un excédent de (+) 49 791,34 € venant équilibrer le déficit du même montant de la section d'investissement.

Il est rappelé que les recettes de ce budget proviennent essentiellement des participations des deux budgets annexes.

La commission consultative des services publics locaux et le conseil d'exploitation des régies ont chacun émis le 15 juin 2026 un avis favorable sur le CFU 2025 du budget principal Gestion générale.

Pas de question complémentaire. Mise au vote par le président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (70 votants représentant 140 voix favorables), décide de :

- **APPROUVER** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal Gestion Générale, établi par l'ordonnateur et le comptable du syndicat,
- **AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette décision.

3.2.2 Compte financier unique 2025 du budget annexe Alimentation en Eau Potable

Les résultats se résument comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Résultat reporté	0,00	4 808 347,94	4 808 347,94
Fonctionnement	12 364 768,30	13 760 394,30	1 395 626,00
		Résultat de la section fonctionnement	**6 203 973,94**
Résultat reporté	0,00	809 680,02	809 680,02
Investissement	6 151 435,31	4 426 170,45	(-) 2 089 264,86
		Résultat de la section investissement	**(-) 1 279 584,84**
Résultats reportés	0,00	5 618 027,96	5 618 027,96
Opérations de l'exercice	18 880 203,61	18 186 564,75	(-) 693 638,86
		Résultat de clôture	**4 924 389,10**

La commission consultative des services publics locaux et le conseil d'exploitation des régies ont chacun émis le 15 juin 2026 un avis favorable sur le CFU 2025 du budget annexe Alimentation en Eau Potable.

Pas de question complémentaire. Mise au vote par le président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (70 votants représentant 140 voix favorables), décide de :

- **APPROUVER** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe Alimentation en Eau Potable, établi par l'ordonnateur et le comptable du syndicat,
- **AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

3.2.3 Compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement

Le président propose d'examiner le compte financier unique CFU 2025 du budget annexe Assainissement.

Les résultats se résument comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Résultat reporté	0,00	2 535 434,01	2 535 434,01
Fonctionnement	4 246 369,45	5 734 968,21	1 488 598,76
		Résultat de la section fonctionnement	**4 024 032,77**
Résultat reporté	226 369,76	0,00	(-) 226 369,76
Investissement	2 173 847,46	1 738 071,73	(-) 435 775,73
		Résultat de la section investissement	**(-) 662 145,49**
Résultats reportés	226 369,76	2 535 434,01	2 309 064,25
Opérations de l'exercice	6 420 216,91	7 473 039,94	1 052 823,03
		Résultat de clôture	**3 361 887,28**

La commission consultative des services publics locaux et le conseil d'exploitation des régies ont chacun émis le 15 juin 2026 un avis favorable sur le CFU 2025 du budget annexe Assainissement.

Pas de question complémentaire. Mise au vote par le président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (70 votants représentant 140 voix favorables), décide de :

- **APPROUVER** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement, établi par l'ordonnateur et le comptable du syndicat,
- **AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette décision.

3.3 AFFECTATIONS DE RESULTATS

Délibérations présentées par Nathalie VOLLE, vice-présidente en charge du pôle Finances, avec l'appui technique du responsable du pôle Finances.

Le document présenté au comité syndical est reproduit ci-dessous.



3.3.1 Affectation de résultats du budget principal Gestion Générale

Après l'adoption du compte financier unique CFU 2025 du budget principal Gestion générale, le président propose d'affecter les résultats selon le tableau ci-après :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	4 702 877,93	4 752 669,27	49 791,34
		Résultat de la section fonctionnement	**49 791,34**
Résultat reporté	181 968,87	0,00	(-)181 968,87

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

Investissement	138 669,92	270 847,45	132 177,53
Résultat de la section investissement			**(-) 49 791,34**
Résultats reportés	181 968,87	0,00	(-) 181 968,87
Opérations de l'exercice	4 841 547,85	5 023 516,72	181 968,87
Résultat de clôture avant restes à réaliser			0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat de la section d'investissement après restes à réaliser			**(-) 49 791,34**

Affectation du résultat de fonctionnement en recette d'investissement (compte 1068)	**49 791,34**
Affectation du résultat de fonctionnement en recette de fonctionnement (le reste, compte 002)	**0,00**
Affectation du résultat d'investissement en dépense d'investissement (compte 001)	**49 791,34**

Le conseil d'exploitation a émis le 15 juin 2026 un avis favorable sur la proposition d'affectation de résultats.

Pas de question complémentaire. Mise au vote par le président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (70 votants représentant 140 voix, 137 voix favorables, abstention de M. GRASSET représentant 3 voix), décide de :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats du compte financier unique 2025 du budget principal Gestion générale telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette décision.

3.3.2 Affectation de résultats du budget annexe Alimentation en Eau Potable

Après l'adoption du compte financier unique CFU 2025 du budget annexe Alimentation en Eau Potable, le président propose d'affecter les résultats selon le tableau ci-après :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Résultat reporté	0,00	4 808 347,94	4 808 347,94
Fonctionnement	12 364 768,30	13 760 394,30	1 395 626,00
Résultat de la section fonctionnement			**6 203 973,94**
Résultat reporté	0,00	809 680,02	809 680,02
Investissement	6 151 435,31	4 426 170,45	(-) 2 089 264,86
Résultat de la section investissement			**(-) 1 279 584,84**
Résultats reportés	0,00	5 618 027,96	5 618 027,96
Opérations de l'exercice	18 880 203,61	18 186 564,75	(-) 693 638,86
Résultat de clôture avant restes à réaliser			4 924 389,10
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat de la section d'investissement après restes à réaliser			**(-) 1 279 584,84**

Affectation du résultat de fonctionnement en recette d'investissement (compte 1068)	**1 279 584,84**
Affectation du résultat de fonctionnement en recette de fonctionnement (le reste, compte 002)	**4 924 389,10**
Affectation du résultat d'investissement en dépense d'investissement (compte 001)	**1 279 584,84**

Le conseil d'exploitation a émis le 15 juin 2026 un avis favorable sur la proposition d'affectation de résultats.

Pas de question complémentaire. Mise au vote par le président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (70 votants représentant 140 voix, 137 voix favorables, abstention de M. GRASSET représentant 3 voix), décide de :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe Alimentation en Eau Potable telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette décision.

3.3.3 Affectations de résultats du budget annexe Assainissement

Après l'adoption du compte financier unique CFU 2025 du budget annexe Assainissement, le président propose d'affecter les résultats selon le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

	Dépenses	Recettes	Résultats
Résultat reporté	0,00	2 535 434,01	2 535 434,01
Fonctionnement	4 246 369,45	5 734 968,21	1 488 598,76
Résultat de la section fonctionnement			**4 024 032,77**
Résultat reporté	226 369,76	0,00	(-) 226 369,76
Investissement	2 173 847,46	1 738 071,73	(-) 435 775,73
Résultat de la section investissement			**(-) 662 145,49**
Résultats reportés	226 369,76	2 535 434,01	2 309 064,25
Opérations de l'exercice	6 420 216,91	7 473 039,94	1 052 823,03
Résultat de clôture avant restes à réaliser			3 361 887,28
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat de la section d'investissement après restes à réaliser			**(-) 662 145,49**

Affectation du résultat de fonctionnement en recette d'investissement (compte 1068)	**662 145,49**
Affectation du résultat de fonctionnement en recette de fonctionnement (le reste, compte 002)	**3 361 887,28**
Affectation du résultat d'investissement en dépense d'investissement (compte 001)	**662 145,49**

Le conseil d'exploitation a émis le 15 juin 2026 un avis favorable sur la proposition d'affectation de résultats.

Pas de question complémentaire. Mise au vote par le président.

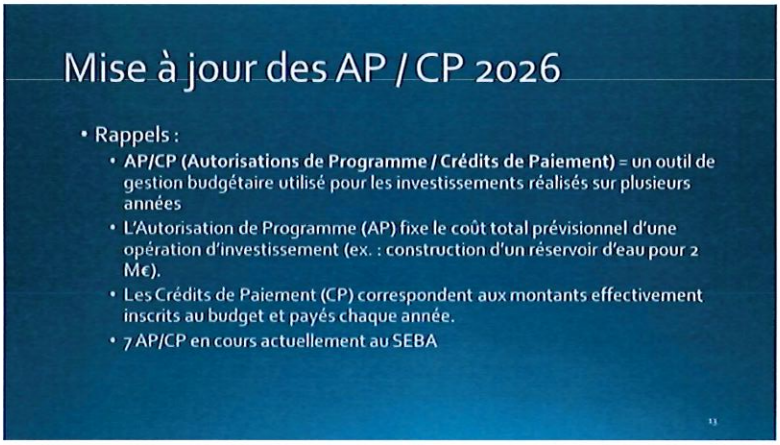
Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (70 votants représentant 140 voix, 137 voix favorables, abstention de M. GRASSET représentant 3 voix), décide de :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette décision.

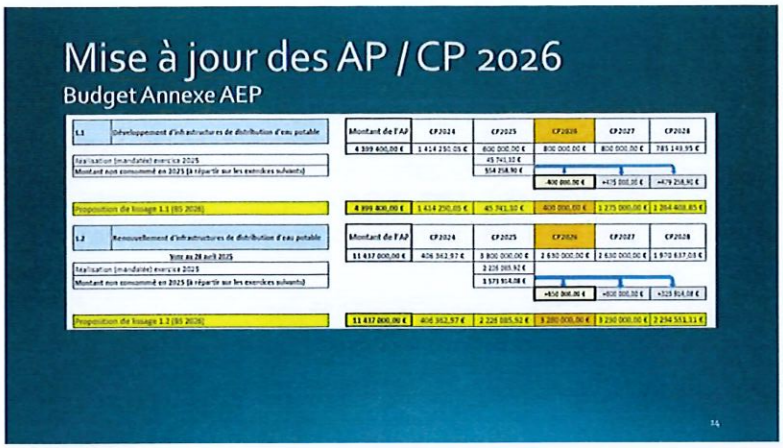
3.4 MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

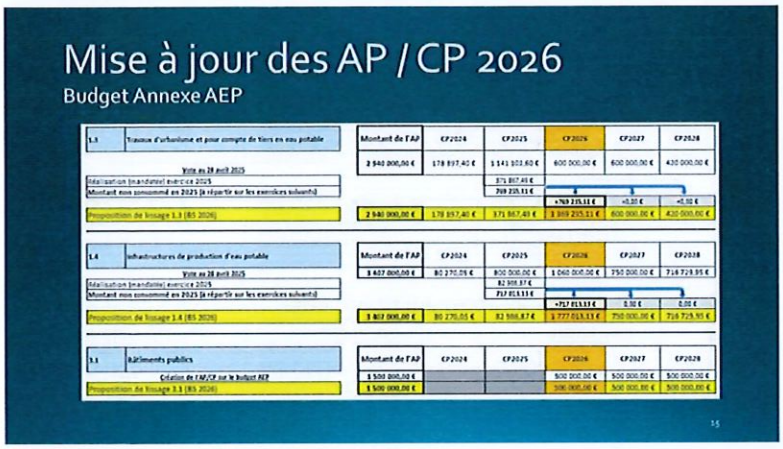
Délibérations présentées par Nathalie VOLLE, vice-présidente en charge du pôle Finances, avec l'appui technique du responsable du pôle Finances.

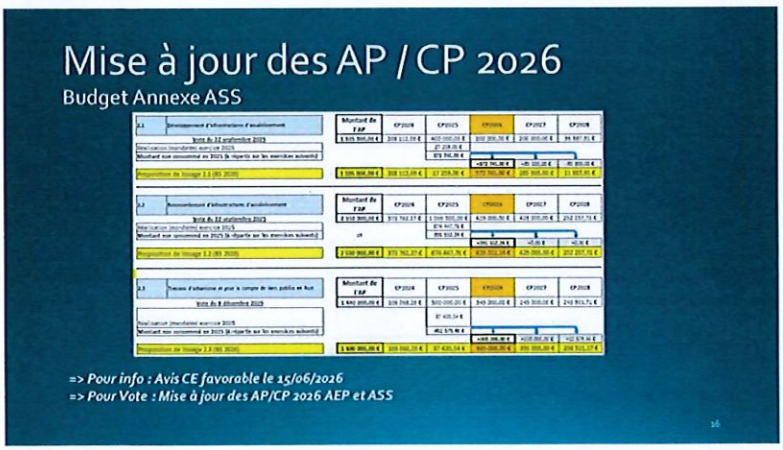
Le document présenté au comité syndical est reproduit ci-dessous.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE







Le président souligne qu'aucun investissement n'est remis en cause, la mise à jour des AP/CP consiste seulement en une réorganisation financière.

3.4.1 Mise à jour des Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) du budget annexe Alimentation en Eau Potable

Le président rappelle le principe des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP).
Les autorisations de programme AP permettent de gérer des dépenses d'investissement pluriannuelles en dérogeant au principe d'annualité budgétaire. Elles constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'immobilisations déterminées et restent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

Les crédits de paiement CP correspondent à la limite des dépenses pouvant être mandatées chaque année pour couvrir les engagements pris dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement au regard des crédits de paiement.

Après l'adoption du compte financier unique CFU 2025 du budget annexe Alimentation en Eau Potable, le président constate que les crédits de paiement prévus sur l'exercice 2025 n'ayant pas tous été consommés, il reste des montants disponibles qu'il convient de répartir sur les crédits de paiement des exercices suivants en modifiant l'échéancier des autorisations de programme. Le président propose donc de mettre à jour les AP/CP selon les tableaux ci-après :

AP 1.1 Développement d'infrastructures de distribution d'eau potable : 4 399 400,00€				
CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
1 414 250,05	600 000,00	800 000,00	800 000,00	785 149,95
Non consommé ->	*554 258,90*			
	Mises à jour ->	***(-) 400 000,00***	***(+) 475 000,00***	***(+) 479 258,90***
1 414 250,05	45 741,10	400 000,00	1 275 000,00	1 264 408,85

AP 1.2 Renouvellement d'infrastructures d'eau potable : 11 437 000,00€				
CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
406 362,97	3 800 000,00	2 630 000,00	2 630 000,00	1 970 637,03
Non consommé ->	*1 573 914,08*			
	Mises à jour ->	***(+) 650 000,00***	***(+) 600 000,00***	***(+) 323 914,08***
406 362,97	2 226 085,92	3 280 000,00	3 230 000,00	2 294 551,11

AP 1.3 Travaux d'urbanisme et pour compte de tiers en eau potable : 2 940 000,00€				
CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
178 897,40	1 141 102,60	600 000,00	600 000,00	420 000,00
Non consommé ->	*769 235,11*			
	Mises à jour ->	***(+) 769 235,11***	***0,00***	***0,00***
178 897,40	371 867,49	1 369 235,11	600 000,00	420 000,00

AP 1.4 Infrastructures de production d'eau potable : 3 407 000,00€				
CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
80 270,05	800 000,00	1 060 000,00	750 000,00	716 729,95
Non consommé ->	*717 013,13*			
	Mises à jour ->	***(+) 717 013,13***	***0,00***	***0,00***
80 270,05	82 986,87	1 777 013,13	750 000,00	716 729,95

AP 3.1 Bâtiments publics : 1 500 000,00€				
CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Non consommé ->	*0,00*			
	Mises à jour ->	***0,00***	***0,00***	***0,00***
0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00

Le compte financier unique 2025 fait donc apparaître des crédits de paiement non consommés sur l'exercice pour un montant total de 3 614 421,22 €. Il est proposé d'affecter une partie de ces crédits de paiement non consommés sur l'exercice 2026 pour un montant total de 1 736 248,24 € et de lisser le reste sur les crédits de paiement 2027 et 2028.

Le conseil d'exploitation a émis le 15 juin 2026 un avis favorable sur la proposition de mise à jour des AP/CP.

Pas de question complémentaire. Mise au vote par le président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (70 votants représentant 140 voix, 137 voix favorables, abstention de M. GRASSET représentant 3 voix), décide de :

- **APPROUVER** la mise à jour des autorisations de programmes / crédits de paiements du budget annexe Alimentation en Eau Potable telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

3.4.2 Mise à jour des Autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP) du budget annexe Assainissement

Le président rappelle le principe des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP).
Les autorisations de programme AP permettent de gérer des dépenses d'investissement pluriannuelles en dérogeant au principe d'annualité budgétaire. Elles constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'immobilisations déterminées et restent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation.

Les crédits de paiement CP correspondent à la limite des dépenses pouvant être mandatées chaque année pour couvrir les engagements pris dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement au regard des crédits de paiement.

Après l'adoption du compte financier unique CFU 2025 du budget annexe Assainissement, le président constate que les crédits de paiement prévus sur l'exercice 2025 n'ayant pas tous été consommés, il reste des montants disponibles qu'il convient de répartir sur les crédits de paiement des exercices suivants en modifiant l'échéancier des autorisations de programme. Le président propose donc de mettre à jour les AP/CP selon les tableaux ci-après :

AP 2.1 Développement d'infrastructures d'assainissement : 1 105 000,00€				
CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
208 112,09	400 000,00	200 000,00	200 000,00	96 887,91
Non consommé ->	*372 741,00*			
	Mises à jour ->	***(+) 372 741,00***	***(+) 85 000,00***	***(-) 85 000,00***
208 112,09	27 259,00	572 741,00	285 000,00	11 887,91

AP 2.2 Renouvellement d'infrastructures d'assainissement : 1 105 000,00€				
CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
373 762,27	1 066 000,00	429 000,00	429 000,00	252 237,73
Non consommé ->	*391 552,24*			
	Mises à jour ->	***(+) 391 552,24***	***0,00***	***0,00***
373 762,27	674 447,76	820 552,24	429 000,00	252 237,73

AP 2.3 Travaux d'urbanisme et pour compte de tiers en assainissement : 1 440 000,00€				
CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
106 068,29	500 000,00	345 000,00	245 000,00	243 931,71
Non consommé ->	*462 579,46*			
	Mises à jour ->	***(+) 300 000,00***	***(+) 150 000,00***	***(+) 12 579,46***
106 068,29	37 420,54	645 000,00	395 000,00	256 511,17

Le compte financier unique 2025 fait donc apparaître des crédits de paiement non consommés sur l'exercice pour un total de 1 226 872,70 €. Il est proposé d'affecter une partie de ces crédits de paiement non consommés sur l'exercice 2026 pour un montant total de 1 064 293,24 € et de lisser le reste sur les crédits de paiement 2027 et 2028.

Le conseil d'exploitation a émis le 15 juin 2026 un avis favorable sur la proposition de mise à jour des AP/CP.

Pas de question complémentaire. Mise au vote par le président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (70 votants représentant 140 voix, 137 voix favorables, abstention de M. GRASSET représentant 3 voix), décide de :

- **APPROUVER** la mise à jour des autorisations de programmes / crédits de paiements du budget annexe Assainissement telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette décision.

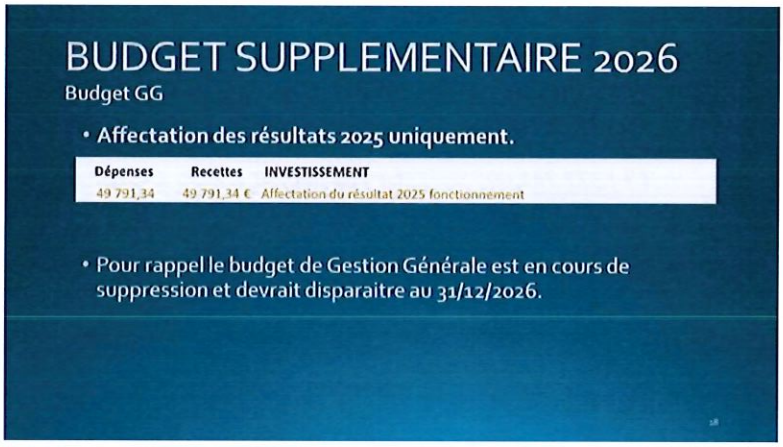
3.5 DECISIONS MODIFICATIVES N°1/2026 VALANT BUDGETS SUPPLEMENTAIRES

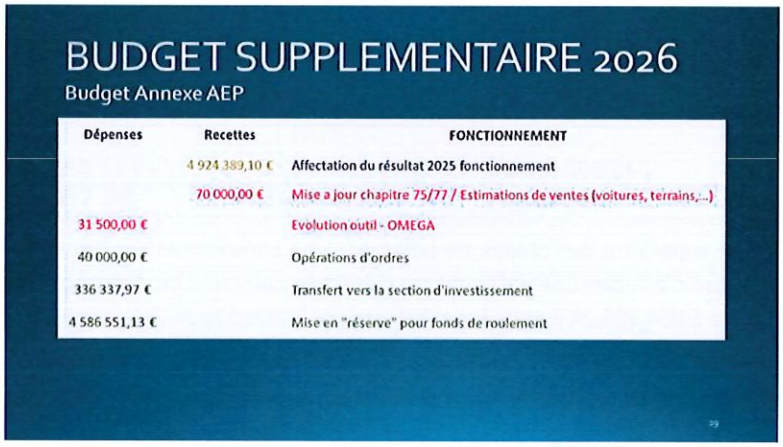
Délibérations présentées par Nathalie VOLLE, vice-présidente en charge du pôle Finances, avec l'appui technique du responsable du pôle Finances.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

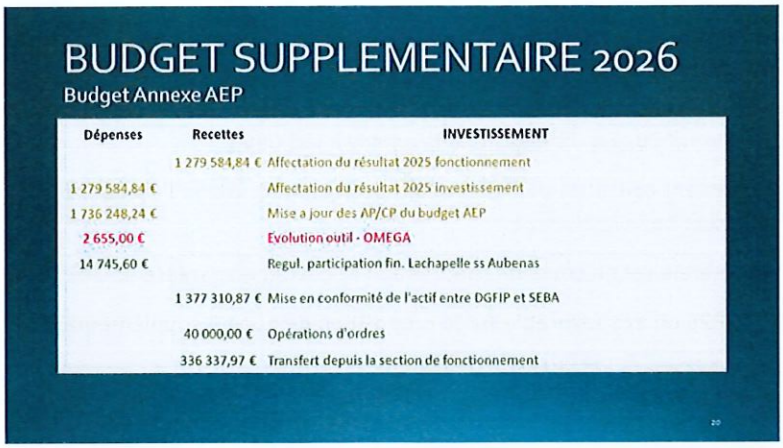
Le document présenté au comité syndical est reproduit ci-dessous.

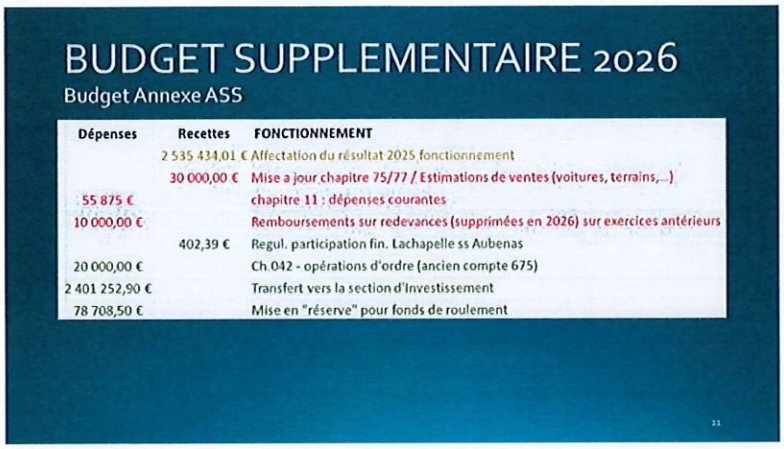


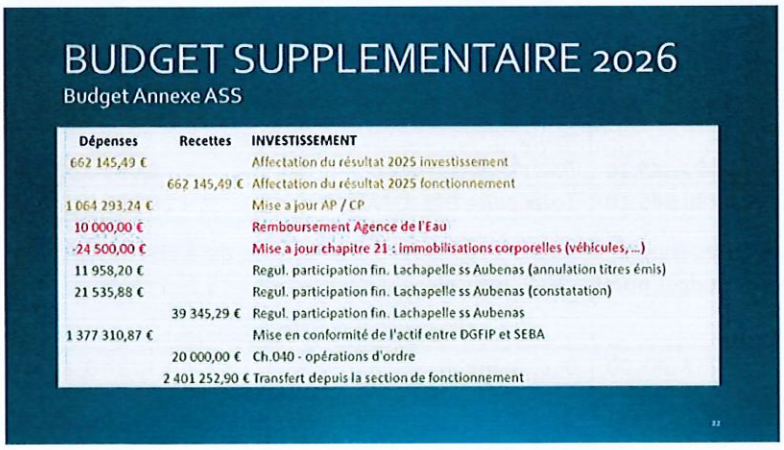




Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE







3.5.1 Décision modificative n°1/2026 valant budget supplémentaire du budget principal Gestion Générale

Le président propose d'examiner le budget supplémentaire du budget principal Gestion générale. Le budget supplémentaire se présente comme suit :

En fonctionnement, pas de budget supplémentaire.

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
Budget initial	199 050,00	Budget initial	199 050,00
Recettes supplémentaires		Dépenses supplémentaires	
Chap 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	49 791,34		
Excédent d'investissement reporté ou anticipé		Déficit d'investissement reporté	49 791,34

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

Total recettes nouvelles	***49 791,34***	***Total dépenses nouvelles***	***49 791,34***
Total suite DM n°1/2026	**248 841,34**	**Total suite DM n°1/2026**	**248 841,34**

En investissement, les dépenses et recettes supplémentaires s'équilibrent à la somme de 49 791,34 € et viennent abonder les montants inscrits au budget primitif 2026 qui s'élevait initialement à 199 050 €.

Le budget supplémentaire est donc uniquement constitué de l'affectation des résultats 2025 : l'excédent de la section de fonctionnement est affecté à la section investissement.

Pour rappel, le budget principal Gestion générale est en cours de suppression et devrait disparaître en 2027.

Le conseil d'exploitation a émis le 15 juin 2026 un avis favorable sur la proposition de budget supplémentaire.

Pas de question complémentaire. Mise au vote par le président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (70 votants représentant 140 voix favorables), décide de :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire du budget principal Gestion générale tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette décision.

3.5.2 Décision modificative n°1/2026 valant budget supplémentaire du budget annexe Alimentation en Eau Potable

Le président propose d'examiner le budget supplémentaire du budget annexe Alimentation en Eau Potable. Le budget supplémentaire se présente comme suit :

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Budget initial	15 296 556,00	Budget initial	15 296 556,00
Recettes supplémentaires		Dépenses supplémentaires	
Chap 75 Autres produits de gestion courante	82 500,00	Chap 65 Autres charges de gestion courante	31 500,00
Chap 77 Produits spécifiques	(-) 12 500,00	Chap 67 Charges spécifiques	4 586 551,13
		Chap 023 Virement à la section investissement	336 337,97
		Chap 042 Opérations d'ordre entre sections	40 000,00
Excédent de fonctionnement reporté	4 924 389,10	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
Total recettes nouvelles	***4 994 389,10***	***Total dépenses nouvelles***	***4 994 389,10***
Total suite DM n°1/2026	**20 290 945,10**	**Total suite DM n°1/2026**	**20 290 945,10**

En fonctionnement, les dépenses et recettes supplémentaires s'équilibrent à la somme de 4 994 389,10 € et viennent abonder les montants inscrits au budget primitif 2026 qui s'élevait initialement à 15 296 556 €.

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
Budget initial	10 237 058,00	Budget initial	10 237 058,00
Recettes supplémentaires		Dépenses supplémentaires	
Chap 13 Subventions d'investissement	1 377 310,87	Chap 20 Immobilisations corporelles	2 655,00
Chap 1068 Réserves	1 279 584,84	Opérations d'équipement (mise à jour AP/CP)	1 736 248,24
Chap 021 Virement de la section fonctionnement	336 337,97	Chap 13 Subventions d'investissement	14 745,60
Chap 040 Opérations d'ordre entre sections	40 000,00		
Excédent d'investissement reporté ou anticipé		Déficit d'investissement reporté	1 279 584,84
Total recettes nouvelles	***3 033 233,68***	***Total dépenses nouvelles***	***3 033 233,68***
Total suite DM n°1/2026	**13 270 291,68**	**Total suite DM n°1/2026**	**13 270 291,68**

En investissement, les dépenses et recettes supplémentaires s'équilibrent à la somme de 3 033 233,68 € et viennent abonder les montants inscrits au budget primitif 2026 qui s'élevait initialement à 10 237 058 €.

Le conseil d'exploitation a émis le 15 juin 2026 un avis favorable sur la proposition de budget supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

Pas de question complémentaire. Mise au vote par le président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (70 votants représentant 140 voix, 137 voix favorables, abstention de M. GRASSET représentant 3 voix), décide de :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe Alimentation en Eau Potable tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette décision.

3.5.3 Décision modificative n°1/2026 valant budget supplémentaire du budget annexe Assainissement

Le président propose d'examiner le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement. Le budget supplémentaire se présente comme suit :

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Budget initial	5 669 360,00	Budget initial	5 669 360,00
Recettes supplémentaires		Dépenses supplémentaires	
Chap 75 Autres produits de gestion courante	42 500,00	Chap 011 Charges à caractère général	55 875,00
Chap 76 Produits financiers	402,39	Chap 67 Charges spécifiques	88 708,50
Chap 77 Produits spécifiques	(-) 12 500,00	Chap 023 Virement à la section investissement	2 401 252,90
		Chap 042 Opérations d'ordre entre sections	20 000,00
Excédent de fonctionnement reporté	2 535 434,01	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
Total recettes nouvelles	***2 565 836,40***	***Total dépenses nouvelles***	***2 565 836,40***
Total suite DM n°1/2026	**8 235 196,40**	**Total suite DM n°1/2026**	**8 235 196,40**

En fonctionnement, les dépenses et recettes supplémentaires s'équilibrent à la somme de 2 565 836,40 € et viennent abonder les montants inscrits au budget primitif 2026 qui s'élevait initialement à 5 669 360 €.

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
Budget initial	3 115 770,00	Budget initial	3 115 770,00
Recettes supplémentaires		Dépenses supplémentaires	
Chap 13 Subventions d'investissement	21 535,88	Chap 21 Immobilisations incorporelles	(-) 24 500,00
Chap 106 Réserves	662 145,49	Opérations d'équipement (mise à jour AP/CP)	1 064 293,24
Chap 27 Autres immobilisations financières	17 809,41	Chap 13 Subventions d'investissement	1 399 269,07
Chap 021 Virement de la section fonctionnement	2 401 252,90	Chap 27 Autres immobilisations financières	21 535,88
Chap 040 Opérations d'ordre entre sections	20 000,00		
Excédent d'investissement reporté ou anticipé	0,00	Déficit d'investissement reporté	662 145,49
Total recettes nouvelles	***3 122 743,68***	***Total dépenses nouvelles***	***3 122 743,68***
Total suite DM n°1/2026	**6 238 513,68**	**Total suite DM n°1/2026**	**6 238 513,68**

En investissement, les dépenses et recettes supplémentaires s'équilibrent à la somme de 3 122 743,68 € et viennent abonder les montants inscrits au budget primitif 2026 qui s'élevait initialement à 3 115 770 €.

Le conseil d'exploitation a émis le 15 juin 2026 un avis favorable sur la proposition de budget supplémentaire.

Pas de question complémentaire. Mise au vote par le président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (70 votants représentant 140 voix, 137 voix favorables, abstention de M. GRASSET représentant 3 voix), décide de :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

Suite à l'ensemble des délibérations financières, le président souligne un dernier élément d'information : le temps que les travaux en cours de préparation démarrent effectivement c'est-à-dire quelques mois, le responsable du pôle Finances recherche actuellement des pistes de valorisation de la trésorerie disponible en lien avec le Trésor Public.

QUESTIONS DIVERSES

Le président informe le prochain agenda :

- Vendredi 3 juillet 2026 : tournée en bus pour une journée de découverte d'un certain nombre d'ouvrages avec l'exécutif et le bureau syndical. En fonction des attentes et besoins, cela sera renouvelé à l'automne prochain avec les membres du comité syndical
- Lundi 6 juillet 2026 : bureau syndical.

Le président rappelle aux élus de bien vouloir retourner la charte de l'élu local signée.

Levée de la séance à 19h44.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS046-DE

Délibérations du Comité Syndical

Séance du 23 juin 2026

N° Délibération	Objet
1 – ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	
2026CS029	Procès-verbal du comité syndical du 27 mai 2026
2 – PATRIMOINE ET INVESTISSEMENT	
2026CS030	Cession pour régularisation de l'emprise de la route départementale n°4 - Territoire de la commune de Ruoms
2026CS031	Cession pour régularisation de l'emprise de la route départementale n° 579 – Territoire de la commune de Pradons
2026CS032	Cession pour régularisation de l'emprise de la route départementale n° 111 – Territoire de la commune de Grospierres
3 – FINANCES	
2026CS033	Admissions en non-valeur et créances éteintes
2026CS034	Compte financier unique budget principal Gestion générale
2026CS035	Compte financier unique budget annexe Alimentation en Eau Potable
2026CS036	Compte financier unique budget annexe Assainissement
2026CS037	Affectation de résultats budget principal Gestion générale
2026CS038	Affectation de résultats budget annexe Alimentation en Eau Potable
2026CS039	Affectation de résultats budget annexe Assainissement
2026CS040	Mise à jour des Autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP) budget annexe Alimentation en Eau Potable
2026CS041	Mise à jour des Autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP) budget annexe Assainissement
2026CS042	Décision modificative n°1/2026 valant budget supplémentaire du budget principal Gestion générale
2026CS043	Décision modificative n°1/2026 valant budget supplémentaire du budget annexe Alimentation en Eau Potable
2026CS044	Décision modificative n°1/2026 valant budget supplémentaire du budget annexe Assainissement

Le secrétaire de séance,
Wilfrid KOB

Le président,
Matthieu SALEL

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE ★ 07110 LARGENTIÈRE ★